



721039

Dénomination : A.G FI

n° de gestion : 2001B00608

n° d'identification : 438 381 048

n° de dépôt : A2010/007543

Date du dépôt : 22/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/09/2010

SAISI LE 22 OCT 2010

AG FI

Société par actions simplifiée

au capital de 480 000 euros

Siège social : Zone Industrielle de Saint Césaire

1020, avenue Joliot Curie

30900 NIMES

RCS : 438 381 048

13608
7543

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, et le trente septembre, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur GABELOTAUD Michel préside la séance en sa qualité de représentant de la société MG FI Présidente de la Société.

Monsieur Bruno ALVAREZ représentant la société GROUPE ALVAREZ, l'associé, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Marc GABELOTAUD est choisi comme secrétaire.

Le GROUPE SULLY,
Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48.000 actions, soit le tiers au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- le texte des projets de résolutions;

Puis le Président déclare que le rapport du président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a


MG
RA

fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 1.870.000 euros pour le porter ainsi de 480.000 euros à 2.350.000 euros, par la création et l'émission de 187.000 actions nouvelles de 10 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, l'augmentation de capital social est souscrite par les associés dans les mêmes proportions que leur détention actuelle dans le capital.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

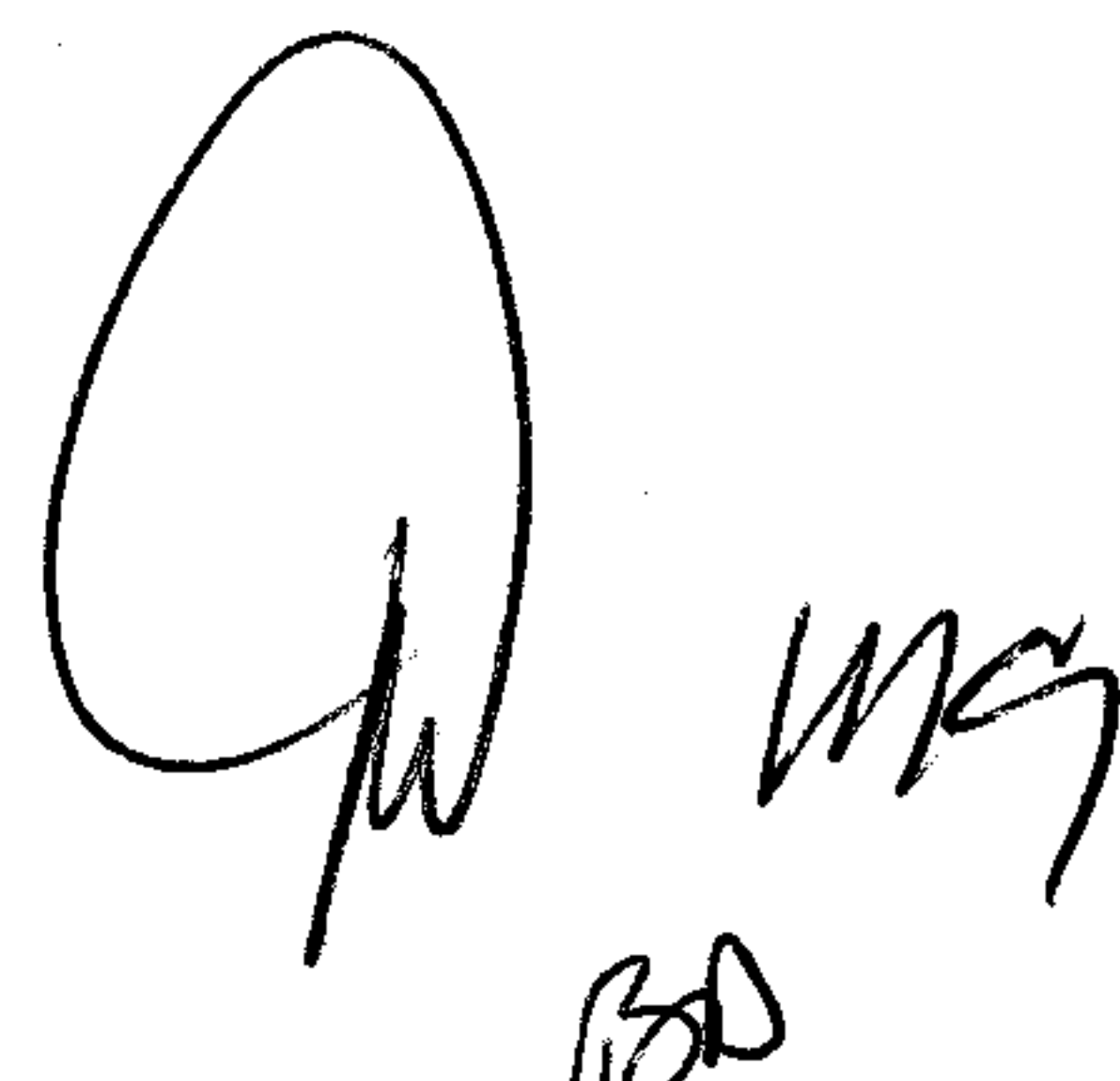
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que les 187.000 actions nouvelles sont immédiatement souscrites par la société MG FI à hauteur de 93.500 actions et par la société GROUPE ALVAREZ à hauteur de 93.500 actions et qu'elles ont libéré le montant de leur souscription par compensation
- que la somme de 1.870.000 € correspondant à la libération de leur souscription en numéraire, par compensation est constituée de créances liquides et exigibles sur la société ainsi que l'atteste le certificat du commissaire aux comptes
- qu'ainsi les actions nouvelles sont entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de la souscription et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There is a large, stylized signature that appears to be 'P' or 'W'. To its right are the initials 'MG' and 'ALV'. Below these, there are some smaller, less legible marks.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine :

« Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2010, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 2.350.000 € par apport en numéraire d'une somme de 1.870.000 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS ~~DE~~ TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2 350 000,00 €).

Il est divisé en 23500 actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune, entièrement libérées, et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, délègue au président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 443.5 du code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 70.500 euros réservée aux salariés de la société.

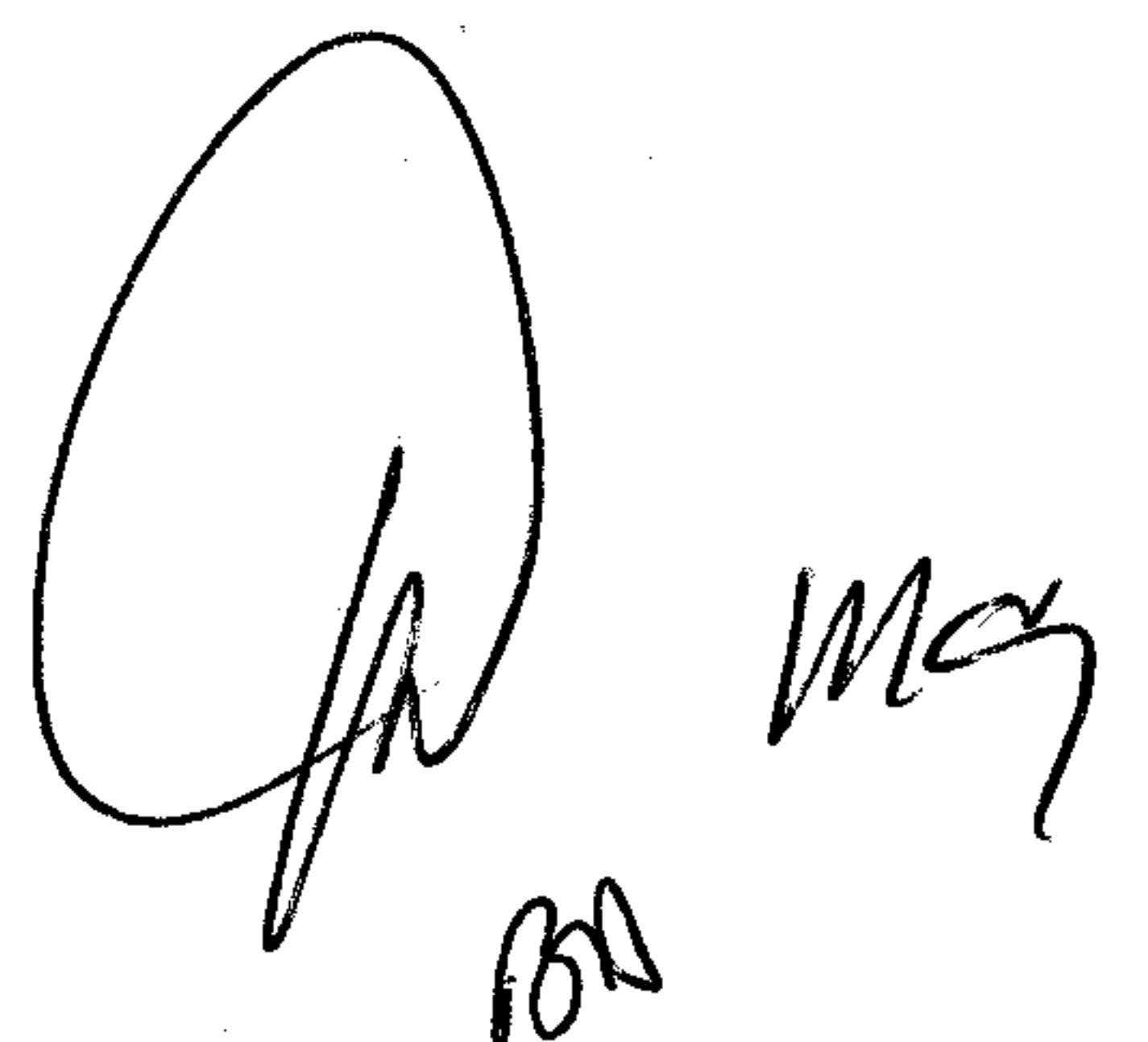
La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 al.3 du Code du travail.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There is a large, loopy signature, and to its right, the word 'Max' is written. Below the large signature, the initials 'BN' are written.

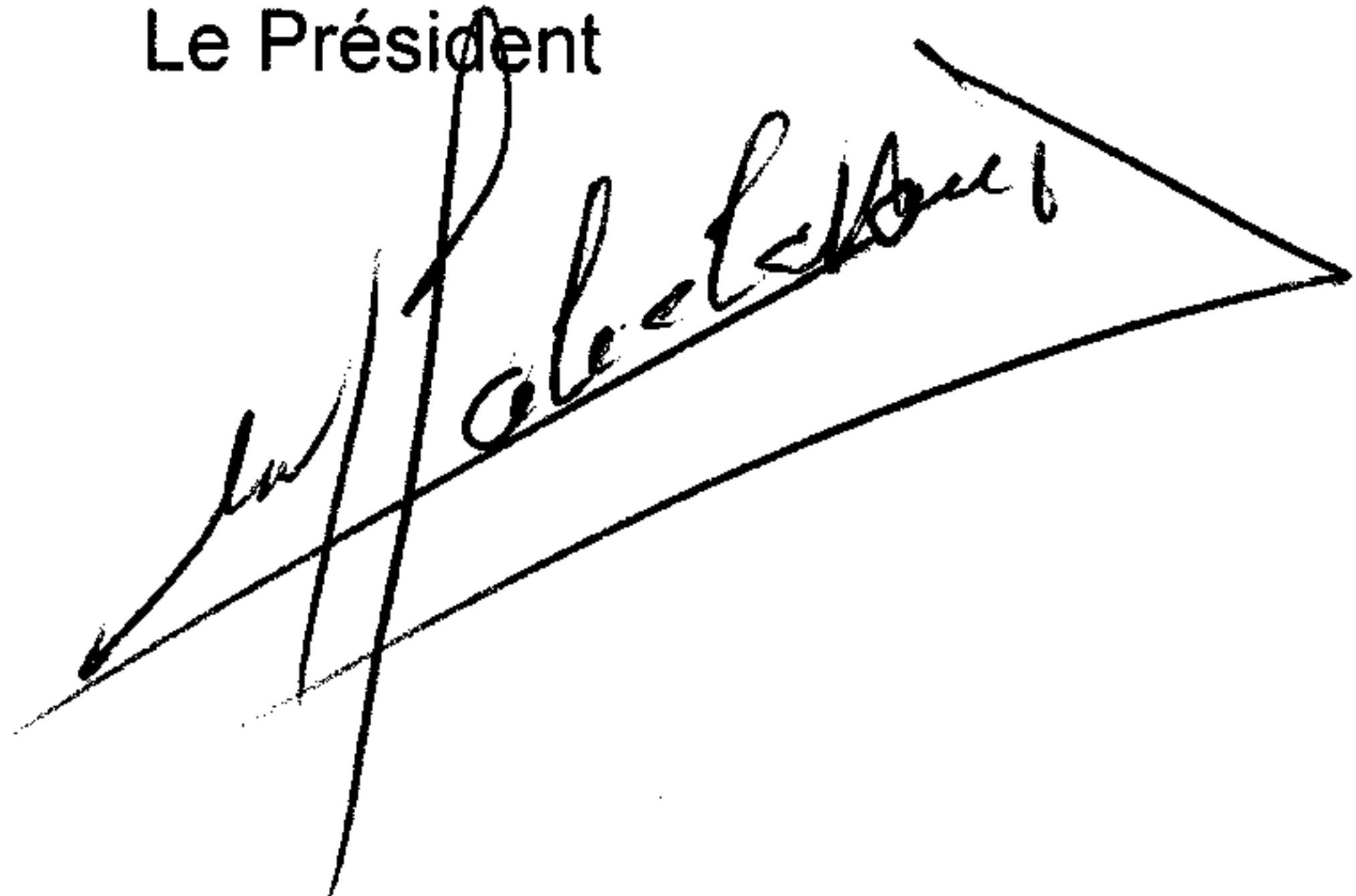
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

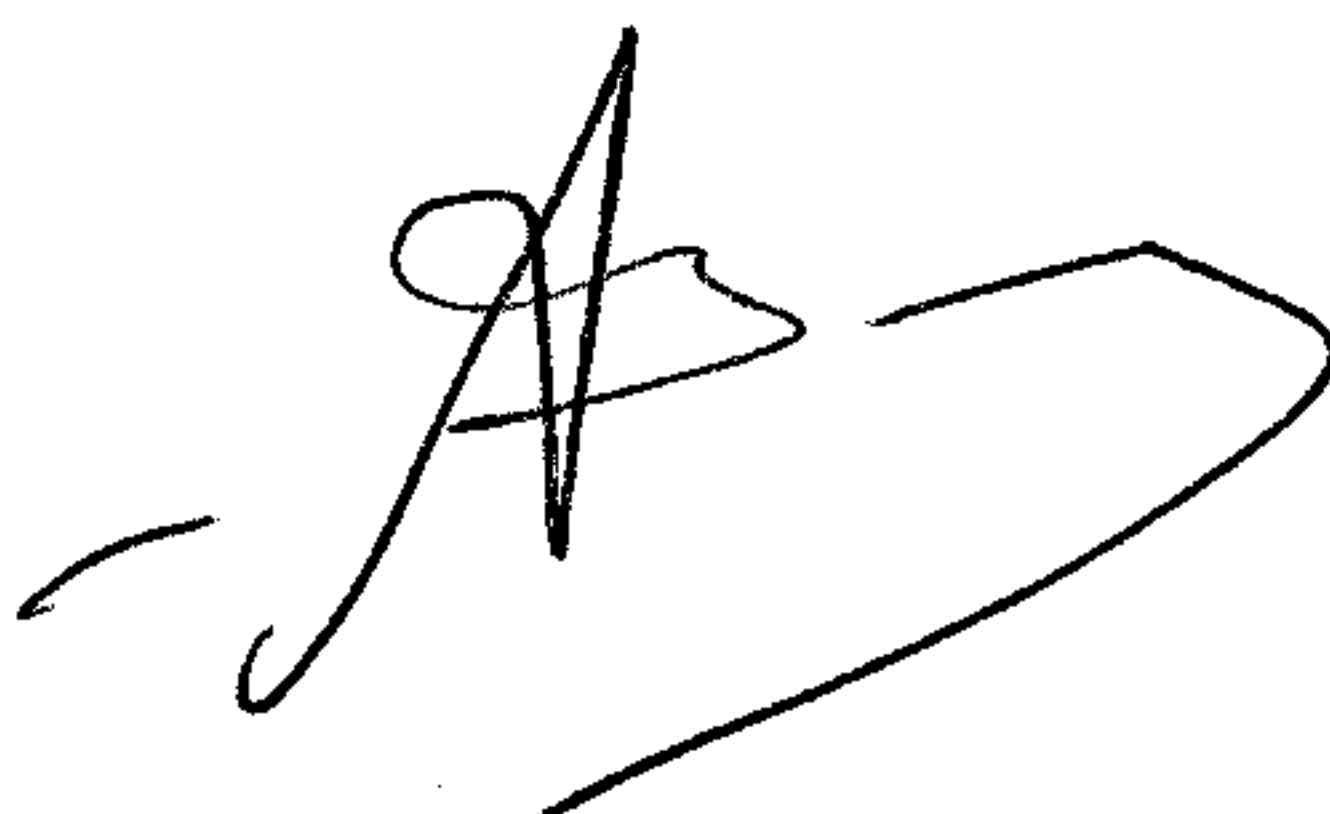
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire



Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
NIMES-EST

Le 12/10/2010 Bordereau n°2010/1 267 Case n°4

Ext 6296

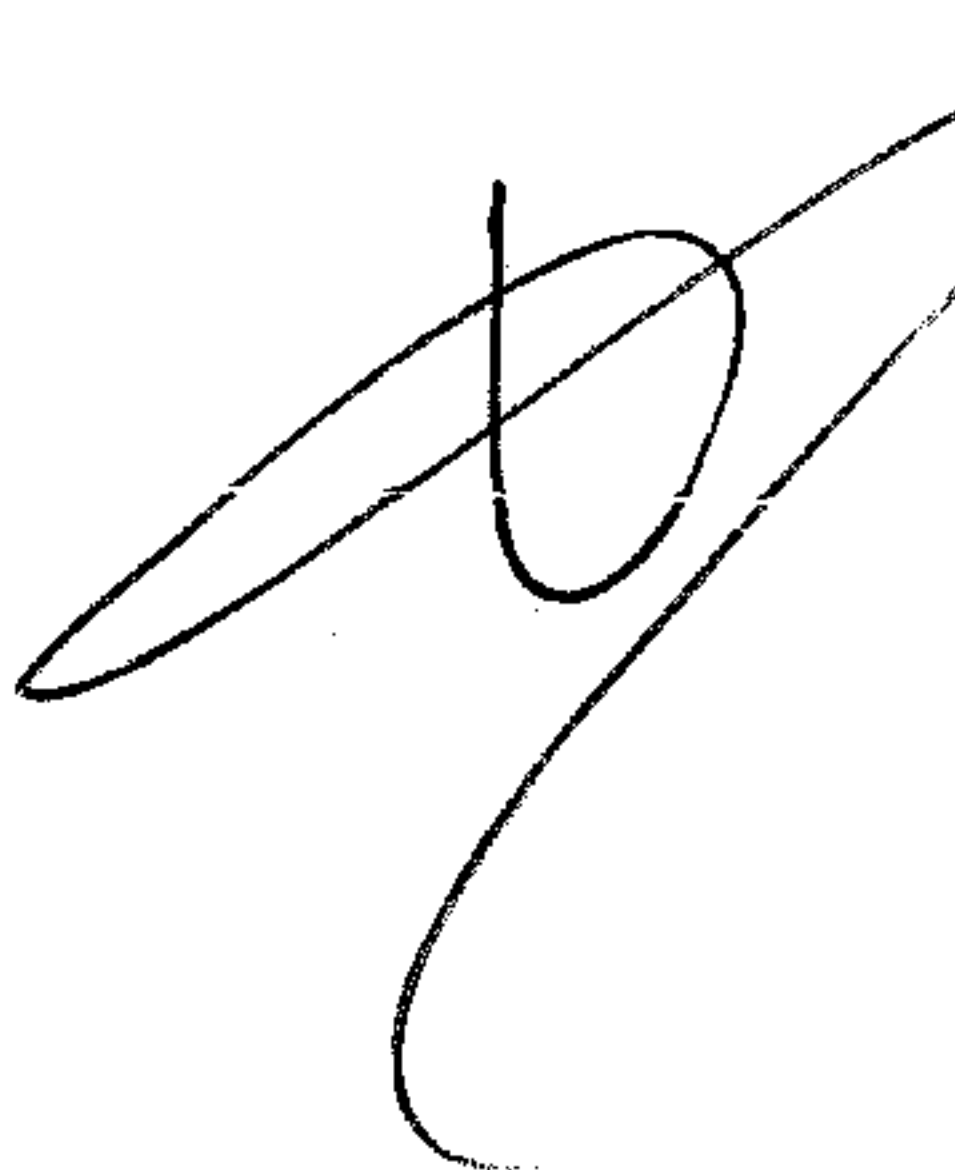
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Francine GARIDEL
Agent des impôts